SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification du produit :

Nom produit : Cartouche d'encre Canon CLI-36 Couleur

Code produit : 1511B

Utilisations identifiées du produit : Encre pour imprimante à jet d'encre

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : Canon Europe NV

Adresse : Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, Pays-Bas

Numéro de téléphone : +31 20 5458545, +31 20 5458222

Adresse e-mail : www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Numéro de téléphone d'urgence :
DANEMARK : +45 82 12 12 12 ; ALLEMAGNE : +49 30 19240, +49 761 19240 ;
BELGIQUE & PAYS-BAS : +32 70 245 245 ; FRANCE : +33 1 40 05 48 48 ;
R.-U. uniquement 0845 4647 ; FINLANDE : +358 9 471 977 ; SUÈDE : +46 8 33 12 31 ;

Fabricant : Canon Inc.

Adresse : 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon

Importateur/vendeur : Canon France S.A. 17 quai du P^{t} Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Présentation rapide :

Cartouche d'encre quatre couleurs (Noir, Cyan, Magenta et Jaune).
Toutes les encres se présentent sous forme de mélanges liquides dégageant une légère odeur.

Statut réglementaire US pour FHSA :

Non classé comme dangereux.

Informations sur l'étiquette US pour FSHA :

Mot signal :

Non requis

Avertissement de danger potentiel :

Non requis

Consignes de sécurité :

Non requises

Composants potentiellement dangereux :

Non requis

Classification UE selon la directive 1999/45/CE :

Non classé comme dangereux.

Informations sur l'étiquette UE selon la directive 1999/45/CE :

Symbole et indication :

Non requis

Phrase R :

Non requise

Phrase S :

Non requise

Composants dangereux :

Non requis

Informations sur l'étiquette selon l'annexe V de la directive 1999/45/CE :

Non requises

Autres dangers :

Aucun

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance ou mélange : Mélange

Composant(s)

Nom chimique / nom générique	N° CAS/N° CE	Concentration / plage de concentration (%)	Classification UE selon 67/548/CEE		Classification UE selon (CE) N° 1272/2008		Note sur d'autres dangers*2
			Symbole / Indication de danger	Phrase R *1	Classe de danger / Code catégorie	Mention de danger*1	
Glycérine	56-81-5/200-289-5	1-10	Néant	Néant	Néant	Néant	(1)
Éthylène urée	120-93-4/204-436-4	1-10	Xi/Irritant	R36	Irrit. Yeux 2	H319	
Éthylène glycol (contenu dans les encres noire, cyan et magenta)	107-21-1/203-473-3	5-10	Xn/Nocif	R22	Tox. aiguë 4	H302	(1)
Diéthylène glycol (contenu dans l'encre jaune)	111-46-6/203-872-2	5-10	Xn/Nocif	R22	Tox. aiguë 4	H302	
Substitut de phtalocyanine (contenu dans l'encre cyan)	Confidentiel	5-10	Xi/Irritant	R41 R52/53	Domm. yeux 1 Aquatique chron. 3	H318 H412	
Substitut d'acide sulfonique de naphtaline (contenu dans l'encre noire)	Confidentiel	1-5	Xi/Irritant	R41	Domm. yeux. 1	H318	
Lactame (contenu dans les encres cyan, magenta et jaune)	Confidentiel	1-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Colorant magenta (contenu dans l'encre magenta)	Confidentiel	5-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Eau	7732-18-5/231-791-2	60-80	Néant	Néant	Néant	Néant	

*1 Voir la SECTION 16 pour le texte complet des phrases de risque R et des mentions de danger.
*2 La(les) substance(s) suivante(s) est(sont) marquée(s) avec (1), (2) et/ou (3).
(1) Substance pour laquelle des limites d'exposition professionnelle sont définies (voir SECTION 8).
(2) Substance PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006.
(3) Substance inscrite sur la liste candidate (SVHC) à l'autorisation d'après le règlement (CE) N° 1907/2006.

Substance(s) cancérigène(s)

Aucun des composants de cette encre n'est répertorié comme cancérigène pour l'homme ni comme cancérigène potentiel dans les monographies de l'IARC, dans les réglementations NTP et OSHA ou dans la partie 3 de l'annexe VI de la réglementation (CE) N° 1272/2008.

SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS

Mesures de premier secours :

Inhalation :

Si des symptômes sont ressentis, emmener la personne à l'air frais et obtenir un avis médical.

Ingestion :

Rincer la bouche. Faire boire un ou deux verres d'eau.
En cas d'irritation ou de malaise, obtenir immédiatement un avis médical.

Peau :

Laver avec de l'eau et du savon ou un détergent doux.
Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Yeux :

Rincer immédiatement avec de l'eau tiède coulant doucement pendant 5 minutes ou jusqu'à l'évacuation des particules.Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets plus importants, aigus et différés :

Inhalation :

Aucun effet nocif prévisible dans les conditions d'utilisation prévues.
Une surexposition à la vapeur ou à la brume peut provoquer une irritation de l'appareil respiratoire, de la toux, des étourdissements, un état de somnolence, des maux de tête et des nausées.

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer des douleurs abdominales, des diarrhées, des étourdissements, un état de somnolence, un état de torpeur, des maux de tête, des nausées et des vomissements.

Peau :

Noir et jaune : Aucune irritation ou sensibilisation attendue.
Cyan et Magenta : Peut provoquer une légère irritation sans sensibilisation. (Voir SECTION 11)

Yeux :

Noir : Peut provoquer une irritation modérée.
Cyan et Jaune : Aucune irritation attendue.
Magenta : Peut provoquer une légère irritation. (Voir SECTION 11)

Effets chroniques :

Non identifiés.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

CO_2, eau, mousse ou agents chimiques en poudre

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Néant

Risques particuliers :

Néant.

Produits de combustion dangereux :

CO, CO_2, NOx et SOx

Conseils pour les personnes luttant contre l'incendie :

Néant.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Essuyer avec du papier ou un chiffon humide.

SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser avec une ventilation adéquate.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
En cas de contact, laver immédiatement la zone contaminée.

Conditions de stockage sûr et incompatibilités éventuelles :

Conserver dans un endroit frais et sec.
Protéger de la lumière du soleil.
Tenir hors de portée des enfants.

Utilisations finales spécifiques :

Encre pour imprimante à jet d'encre.
Pour de plus amples informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec ce produit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Paramètres de contrôle :

	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	EU OEL
Produit (Encre)	Non établi	Non établi	Non établi
Glycérine	Brume de glycérine : TWA 15 mg/m^3 (Poussière totale) TWA 5 mg/m^3 (Fraction respirable)	Brume de glycérine : TWA 10 mg/m^3	Non établi
Éthylène glycol (contenu dans les encres noire, cyan et magenta)	Non établi	Aérosol : plafond 100 mg/m^3	TWA 20 ppm 52 mg/m^3 STEL 40 ppm 104 mg/m^3

Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Pas de ventilation particulière nécessaire dans les conditions d'utilisation normale de ce produit.

Mesures de protection individuelles :

Protection des yeux/du visage : ☐ Requise ☒ Non requise

Protection de la peau : ☐ Requise ☒ Non requise

Protection respiratoire : ☐ Requise ☒ Non requise

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :
Liquide noir, cyan, magenta et jaune

Odeur :
Légère odeur

pH :
7-10

Point de fusion/ Point de congélation (°C) :
Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C) :
Aucune donnée disponible

Point d'éclair (°C) :
Aucun (Estimation)

Taux d'évaporation :
Aucune donnée disponible

Inflammabilité :
Ni inflammable ni combustible.

Limites inférieure et supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité :
Aucune donnée disponible

Pression de vapeur :
Aucune donnée disponible

Densité de vapeur :
Aucune donnée disponible

Densité relative :
1,0-1,1

Hydrosolubilité :
Miscible

Liposolubilité :
Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol / eau) :
Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation (°C) :
Aucune donnée disponible

Température de décomposition (°C) :
Aucune donnée disponible

Viscosité (mPa s) :
1-5

Propriétés explosives :
Aucune (Estimation)

Propriétés oxydantes :
Aucune (Estimation)

Autres informations :
Aucune donnée disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :

Aucune

Stabilité chimique :

☒ Stable
☐ Instable

Possibilité de réactions dangereuses :

Néant

Conditions à éviter :

Néant

Incompatibilités :

Acides, bases, oxydants et réducteurs

Produits de décomposition dangereux :

CO, CO_2, NOx, SOx et ammoniac

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Inhalation :

Aucune donnée disponible

Ingestion :

Noir et jaune : DL50 > 2 000 mg/kg (rat).
Directive OCDE N°423 (2001), 96/54/CE Méthode B1 tris
Cyan et magenta : Aucune donnée disponible

Corrosivité/Irritation :

Peau :

Noir et jaune : Non irritant (lapin)
Directive OCDE N °404 (2002), 92/69/CEE Méthode B4
Cyan et magenta : Irritation légère (lapin) (Estimation)
Directive OCDE N° 404 (2002), 2004/73/CE Méthode B4

Yeux :

Noir : Modérément irritant (lapin)
Magenta : Irritation légère (lapin) (Estimation)
Jaune : Pratiquement non irritant (lapin)
Directive OCDE N° 405 (2002), 92/69/CEE Méthode B5
Cyan : Pratiquement non irritant (lapin) (Estimation)
Directive OCDE N° 405 (2002), 2004/73/CE Méthode B5

Sensibilisation :

Peau :

Noir et jaune : Non sensibilisant (cobaye)
Directive OCDE N° 406 (1992), 96/54/CE Méthode B6
Cyan et magenta : Non sensibilisant (cobaye) (Estimation)
Directive OCDE N° 429 (2002), 2004/73/CE Méthode B42

Toxicité par doses répétées :

Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité :

Aucune donnée disponible.

Mutagénicité :

Test d'Ames :
Toutes les couleurs : Négatif *(S. typhimurium, E. coli)*

Toxicité reproductive :

Aucune donnée disponible

Autres informations :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité :

Aucune donnée disponible.

Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucun des composants de cette encre n'est une substance PBT ou vPvB d'après le règlement (CE) N° 1907/2006.

Autres effets nuisibles :

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Méthodes d'élimination :

Doit être éliminé conformément aux législations en vigueur en France et dans l'Union Européenne.

SECTION 14 TRANSPORT DU PRODUIT

N° NU :
Néant

Nom d'expédition NU :
Néant

Classe de danger pour le transport :
Néant

Groupe de conditionnement :
Néant

Dangers pour l'environnement :
Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.

Précautions spéciales pour l'utilisateur :
Néant

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

< Informations USA >

SARA Titre III §313 :

Nom chimique	% poids
"Ethylène glycol" (107-21-1) (contenu dans les encres noire, cyan et magenta)	5-10
"Composés du cuivre" (contenus dans l'encre cyan)	5-10
(dont Cu)	(< 0,35)

Proposition 65 de Californie :

Nom chimique	% poids
Néant	

< Informations UE >

Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :

(CE) N° 1907/2006 :	**Autorisation :** Non réglementé
	Restriction : Non réglementé
(CE) N° 1005/2009 :	Non réglementé
(CE) N° 850/2004 :	Non réglementé
(CE) N° 689/2008 :	Non réglementé
Divers :	Néant

Évaluation de la sécurité chimique selon (CE) N° 1907/2006 :
Non requise

< Informations Canada >

Produit contrôlé WHMIS :
Sans objet (Article manufacturé)

< Informations Australie >

Déclaration de dangerosité :
Non classé comme potentiellement dangereux selon les critères de la NOHSC.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

<Liste des phrases R UE selon la directive 67/548/CEE>
R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R36 : Irritant pour les yeux.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

<Liste des mentions de danger UE selon la directive (CE) N° 1272/2008>
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une grave irritation des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<Informations modifiées par rapport à la version précédente >
Révision complète

<Explication des termes>
Estimation : Estimation effectuée à partir des données d'un produit similaire ou du(des) composant(s) de ce produit.

Bibliographie

- *U.S. Department of Labor* (Ministère du travail des E.-U.), *29CFR Part 1910*
- *U.S. Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), *40CFR Part 372*
- *U.S. Consumer Product Safety Commission* (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), *16CFR Part 1500*
- *ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices* (Valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- *U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens* (Rapport annuel sur les carcinogènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- *World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans* (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Directive UE 1999/45/CE
- Réglementations UE (CE) 1907/2006, (CE) 1272/2008, (CE) 1005/2009, (CE) 850/2004, (CE) 689/2008
- *Canada Workplace Hazardous Materials Information System* (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- *Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances* (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) *[NOHSC:1008]*

Liste des abréviations :

% poids :	Pourcentage en poids
°C :	Degré Celsius
ACGIH :	*American Conference of Governemental Industrial Hygienists* (Confédération des hygiénistes industriels des États-Unis)
ASTM :	*American Society for Testing and Materials* (Société américaine pour les essais et les matériaux)
BAT :	*Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte* (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
CAS :	*Chemical Abstract Service* (Service des résumés analytiques de la chimie)
CE :	Communauté Européenne
CEE :	Communauté Économique Européenne
CFR :	*Coordinating Fuel Research Committee* (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
CL_{50} :	Concentration létale 50 %
CO :	Oxyde de carbone
CO_2 :	Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
CSEO :	Concentration sans effet observable
DFG MAK :	*MAK(Maximale Arbeitsplatz-Konzentration)* under *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Communauté allemande de la recherche)
DL_{50} :	Dose létale cinquante pour cent
EbC_{50} :	Concentration d'une substance provoquant une inhibition de la croissance d'une biomasse (algues, par exemple) de 50 %.
ErC_{50} :	Concentration effective moyenne provoquant l'inhibition du taux de croissances (d'algues par exemple) de 50 %.
EU OEL :	*Occupational exposure limits at Community level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC and 2009/161/EU (Limites d'exposition professionnelle au niveau de la CE selon les directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE et 2009/161/UE)*
F :	Facilement inflammable (symbole UE)
FDS :	Fiche de données de sécurité
FHSA :	*Federal Hazardous Substances Act* (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des États-Unis)
HCS :	*Hazard Communication Standard* (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
IARC :	*International Agency for Research on Cancer* (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
LECT :	Limite d'exposition à court terme
LET :	Limite d'exposition tolérable
MAK :	*Maximale Arbeitsplatz-Konzentrationen* (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
mg/kg :	Milligramme par kilogramme
mg/m^3 :	Milligramme par mètre cube
mPa s :	Millipascal seconde
MPT :	Moyenne pondérée dans le temps
NOHSC :	*National Occupational Health and Safety Commission* (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
NOx :	Oxydes d'azote
NTP :	*National Toxicology Program* (Programme national de recherche en toxicologie des États-Unis)
NU :	Nations Unies
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OSHA HCS :	*Occupational Safety and Health Act, Hazard Communication Standard (USA)* (Loi sur la sécurité et la santé au travail, norme de communication des risques pour les Etats-Unis)
OSHA PEL :	*PEL(Permissible Exposure Limit) under Occupational Safety and Health Administration (USA)* (Limite d'exposition autorisée selon l'administration américaine de la sécurité et de la santé au travail)
PBT :	*Persistent, Bioaccumulative and Toxic* (Persistante, bioaccumulative et toxique)
PEL :	*Permissible Exposure Limit* (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
pH :	Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
Phrase R :	Phrase de risque
Phrase S :	Phrase de sécurité
PNOR :	*Particulates Not Otherwise Regulated* (Particules non réglementées ailleurs)
PNOS :	*Particles (insoluble or poorly soluble) Not Otherwise Specified* (particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs)
ppm :	Partie par million
S. typhimurium :	Salmonella typhimurium
SARA :	*Superfund Amendmend aud Reauthorization Act* (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des États-Unis)
SOx :	Oxydes de soufre
STEL :	*Short Term Exposure Limit* (Limite d'exposition à court terme)
SVHC :	*Substance of Very High Concern* (substance extrêmement préoccupante)
TLV :	*Threshold Limit Value* (limite d'exposition tolérable [LET])
TWA :	*Time Weighted Average* (Moyenne pondérée dans le temps)
UE :	Union Européenne
USA :	États-Unis d'Amérique
VLE :	Valeur limite d'exposition
VLIEs :	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
vPvB :	*very Persistent and very Bioaccumulative* (très persistante et très bioaccumulative)
WHMIS :	*Workplace Hazardous Materials Information System* (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail [SIMDUT] du Canada)
Xi :	Irritant

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les Informations) sont fournies de bonne foi et considérées correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni à l'exactitude des Informations et ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui en est fait. Les Informations sont fournies sous réserve que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant tout usage. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des Informations en conformité avec les législations nationale, régionale et locale en vigueur. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu pour responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des Informations ou de la confiance qui leur est accordée.
AUCUNE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, OU D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, OU DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS OU LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.
NS, OU LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.